

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Sport</b>	<b>525</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention-type dans le cadre de l'Appel à projets « matériel sportif » du Plan sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention double licence sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets « matériel sportif - sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil

- VU** régional à la Commission permanente,  
la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 adoptant le règlement d'intervention d'insertion professionnelle d'un sportif de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant la convention type relative à l'insertion professionnelle d'un sportif de haut niveau,
- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant les conventions types d'aides aux clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif du « Groupe Elite »
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant la convention type de partenariat du « Groupe Elite »
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type relative aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plan d'accompagnement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 6 600 euros en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1, dans le cadre du sport pour tous,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 6 600 €,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 3 924 € en faveurs des double-licences Sport et Handicap,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

le reversement de la subvention aux clubs selon la répartition indiquée en annexe 2,

APPROUVE

les termes du nouveau règlement d'intervention d'aide "Sport et handicap - matériel sportif" présenté en annexe 3,

APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 4,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 24 865 € en faveur de quatre associations présentées en annexe 5,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type présentée en annexe 4,

DEROGE

à l'article n°4 des conditions d'octroi des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 afin de prendre en compte les factures reçues à compter du 19 mai 2021 pour le dossier présenté par le Badminton Associatif Choletais,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 11 700 € en faveur de cinq associations présentées en annexe 6,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention des Bourses individuelles de formation présenté en annexe 7, suite au report de l'édition des listes de sportifs de haut niveau,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention des plans d'accompagnement présenté en annexe 8, suite au report de l'édition des listes de sportifs de haut niveau,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention des Conventions d'insertion professionnelle présenté en annexe 9, suite au report de l'édition des listes de sportifs de haut niveau,

APPROUVE

les termes des conventions-type (employeur privé et public) et des avenants-type de partenariat présentés en annexes 10, 11 et 12,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 5 138 € en faveur des dossiers présentés en annexe 13,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une aide complémentaire de 991 € au Conseil départemental du Maine et Loire pour la prise en charge de la CIP de Claire SUPIOT, suite à la révision de son dossier passé en commission permanente du 23 septembre 2021 (dossier 2021\_13170),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 27 000 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 27 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

DEROGE

à l'article 7 « Durée de la convention » de la convention signée par la Région des Pays de la Loire avec la Ligue de parachutisme pour la saison 2018, afin de permettre le paiement de l'aide régionale octroyée en faveur du haut niveau, postérieurement à la date de validité de ladite convention (dossier 2018\_08194),

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 367 980 € aux clubs sportifs de haut niveau présentés en annexe 14,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 206 200 €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 21 780 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 140 000 € pour la prise en charge par la Région des achats de prestations (marquage des terrains et salles, logos présents sur les équipements vestimentaires et autres supports de communication) formalisés par un marché public,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à l'association La Turballe course au large et une subvention de 13 620 € à l'association APCC,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 23 620 €,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention de partenariat avec chaque bénéficiaire conformément aux conventions type approuvées par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018,

**DEROGE**

au règlement budgétaire et financier afin de permettre aux clubs ci-dessus de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 139 500 € en faveur des associations sportives présentées en annexe 15, dans le cadre du dispositif du Fonds d'intervention pour le sport (FIS),

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

**ATTRIBUE**

une subvention de 130 000 € en faveur de la Fédération française de cyclisme pour l'organisation des Championnats du Monde de BMX 2022,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

la convention correspondante figurant en annexe 16,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**DECIDE**

du maintien de la subvention de 1 500 € attribuée à Nantes Sport de Glace (dossier Astre 2021\*02449) lors de la Commission permanente du 12 février 2021 pour la nouvelle édition du Tournoi Jules Verne de patinage artistique qui se déroulera à Nantes du 29 au 30 janvier 2022,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 60 000 € au titre des prestations de communication et d'hospitalité sur les évènements sportifs, notamment pour l'achat de places dans le cadre de la coupe du monde de rugby 2023 dont certains matchs auront lieu à Nantes,

**DECIDE**

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme n°525 « Sport » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la

Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs